



# ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation Régionale Académique  
d'Information et d'Orientation

**Délégation Régionale Académique  
d'Information et d'Orientation**

D.R.A.I.O.

Affaire suivie par :

Éric MORTELETTE

Tél : 05 96 59 99 45

Courriel : eric.mortelette@ac-martinique.fr

Schoelcher, le 19 octobre 2021

Pôle technologique de Kerlys,  
97200 FORT-DE-FRANCE

**Circulaire n°2021-4 DRAIO du 19 octobre 2021 relative au dispositif « Orientation + »**

*Publics concernés : Chefs d'établissement (Collèges / Lycées), Professeurs principaux (Collèges / Lycées), DRAFPIC, Inspecteurs IA-IPR, IEN- IO, IEN-ET.EG, Directeurs et directrices de CIO, Responsable de la mission académique pour l'égalité des droits entre les filles et les garçons, DAJ. CTM Pour information.*

*Objet : Plan « Orientation + » pour les années scolaires 2021-2022 et suivantes.*

*Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2021.*

*Notice : La crise sanitaire et les compétences exercées à partir de janvier 2021 par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) nécessitent de reposer les principes et les modalités d'application du dispositif « Orientation + ». Tel est l'objet de la présente circulaire qui abroge et remplace la circulaire n° 2021-1 SAIO du 4 janvier 2021 relative au plan « Orientation + ». Elle s'inscrit dans une priorité nationale mais surtout constitue l'un des piliers de la stratégie académique définie en mars 2018 dont les objectifs sont l'employabilité des jeunes et de faire de l'académie un acteur plein et entier du développement du territoire de la Martinique.*

*Référencement : Site académique, rubrique « C'est officiel ».*

*PJ = 7 : Annexe 1 : Outils de l'ONISEP – Annexe 2 : Circulaire n° 2021-1 SAIO du 4 janvier 2021 – Annexe 3 EHE. Autres documents : Note sur le droit à l'image – Vademecum accompagnement orientation collège – Vademecum accompagnement orientation lycée GT – Vademecum accompagnement orientation lycée professionnel*

Le Recteur de la Région académique de Martinique,  
Chancelier de l'Université,  
Directeur académique des services de l'Éducation nationale

**Vu :**

- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- La loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif au Parcours Avenir
- L'arrêté du 10 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des LGT
- L'arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel
- L'arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation de l'enseignement dans les classes de collège
- La convention cadre du 28 mai 2019 (Cadre national de référence)
- La convention entre l'État et la Collectivité Territoriale de Martinique du 26 février 2021

À l'heure où nous nous organisons afin de garantir la continuité des apprentissages pour tous les élèves, l'orientation des jeunes à tous les niveaux de notre système de formation représente un enjeu majeur. Après 3 années de mise en œuvre progressive, les réformes des lycées généraux, technologiques et professionnels sont maintenant effectives. Dans ce cadre, l'accompagnement à l'orientation avec l'objectif de « former chaque élève pour qu'il puisse éclairer ses choix d'orientation, préparer son insertion professionnelle et *gérer au mieux les différentes transitions auxquelles il aura à faire face tout au long de sa vie* », notamment à travers le Parcours Avenir, est essentiel à la réussite scolaire.

Dans cette optique, je sais que de nombreuses actions sont menées avec réussite au collège et au lycée, signe de votre investissement et de vos initiatives mais elles restent insuffisamment coordonnées, mutualisées et animées. Il en résulte une réelle difficulté de perception sur un même bassin d'une part, au niveau académique d'autre part. Par conséquent tout diagnostic pertinent ou évaluation quant à la cohérence des actions mises en place dans le contexte de l'environnement et des territoires propres à la Martinique est quasi impossible.

C'est tout le sens que j'entends donner au dispositif « Orientation + » de notre académie dont la présente circulaire rappelle les principes et précise les modalités d'application.

## **1. LE CADRE GÉNÉRAL**

Déployé au sein de l'académie de Martinique depuis deux ans, le dispositif « Orientation + » vise à garantir à chaque élève une connaissance des métiers, à travers la mise en œuvre d'actions dédiées. Il s'agit ainsi de faire évoluer les représentations des élèves et leur connaissance des univers professionnels, métiers et des formations, d'augmenter leur estime de soi et, enfin, de lutter contre les déterminismes sociaux, en particulier, les stéréotypes de genre et territoriaux.

Le dispositif « Orientation + » s'inscrit également, par le sens donné au parcours de l'élève, dans la prévention du décrochage scolaire à court, moyen et long terme. Il est élaboré en cohérence avec les nouvelles compétences confiées à la Collectivité Territoriale de Martinique en termes d'information des élèves pour leur orientation.

Ainsi, comme l'indique la circulaire n° 90-108 du 17 mai 1990, au sein du projet d'établissement « *figure nécessairement (...) une politique de l'orientation et de l'insertion sociale et professionnelle des élèves et un dispositif de l'ouverture de l'établissement sur son environnement* ». En concertation avec le psychologue de l'Education nationale, la Collectivité et les partenaires des mondes économique et associatif, chaque collège et lycée élabore son programme annuel d'information et d'orientation intégré au projet d'établissement.

Le dispositif « Orientation + » doit offrir un cadre structuré, organisé et progressif adapté à chacun, dans lequel les différentes actions et interventions permettent à l'élève d'acquérir les compétences à s'orienter via les 4 objectifs que sont :

- Découvrir prioritairement les univers professionnels au collège, les métiers au lycée en les liant systématiquement aux enjeux sociétaux contemporains (démarche individuelle couplée à une démarche éthique) ;
- Développer son sens de l'engagement et de l'initiative (expérimenter pour construire) ;
- Elaborer son projet d'orientation, scolaire et professionnel ;
- Lutter contre les stéréotypes de genre et les discriminations de genre dans les parcours professionnels.

Le dispositif « Orientation + » fait l'objet, après sa formalisation, d'une présentation en conseil d'administration. Il est intégré au projet d'établissement.

Il bénéficie d'une évaluation et d'une régulation trimestrielles par le chef d'établissement qui donneront lieu à une synthèse, selon les modalités définies au point 5 de la présente circulaire.

## 2. LES ACTEURS

L'orientation reposant avant tout sur une démarche éducative continue, concertée et cohérente tout au long de la scolarité de l'élève au collège, au lycée ainsi qu'au lycée professionnel, il est attendu une collaboration avec les CIO, l'université, les partenaires du monde professionnel et la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), dans le cadre des nouvelles compétences de cette dernière, afin de mener à bien l'accompagnement des élèves.

Il importe, en outre, de noter le rôle central des équipes éducatives et, particulièrement, celui des psychologues de l'Education nationale (EDO) et des professeurs principaux qui continuent à contribuer à l'information des élèves dans le cadre de leur mission.

Les IA-IPR et IEN-ET.EG comme référents d'établissement sont au soutien des professeurs principaux.

Les professeurs principaux assurent le suivi et la coordination des différentes actions menées, en lien étroit avec l'ensemble des membres de l'équipe éducative, et tout particulièrement les psychologues de l'Education nationale, les professeurs documentalistes. Les enseignants pourront s'appuyer sur :

- Des actions de sensibilisation et de formation intégrées au PAF ;
- Des outils et ressources, notamment ceux mis à disposition par la DRONISEP et les autres opérateurs de l'information sur les métiers et les formations du territoire ;
- Les dispositifs déjà en place et ayant fait preuve de leur efficacité : Cordées de la réussite, projet 1er Campus de CAP 2023, dont les objectifs de lutte contre les inégalités et d'augmentation de l'estime de soi rejoignent ceux du plan « Orientation + ».

Pour sa part, le DRAIO et son équipe, en concertation avec la personne responsable de la mission académique pour l'égalité des droits entre les filles et les garçons et le DRAFPIC et son équipe, sont chargés d'accompagner les acteurs du dispositif « Orientation + » dans l'application de la présente circulaire, notamment par des visites

selon un programme annuel de déplacements dans les collèges et les lycées communiqué au plus tard le 15 octobre de l'année scolaire (15 décembre pour l'année 2021-2022). Ce programme est transmis au recteur et à l'IA-DAASEN.

J'insiste sur le caractère à la fois continu et dynamique de cette démarche de projet dans laquelle s'engagent les élèves, qui sont à la fois amenés à progresser dans la construction de leurs parcours d'orientation et à potentiellement adapter celui-ci, quitte à en changer.

C'est tout le sens que j'entends donner au dispositif « Orientation + » de notre académie dont la présente circulaire rappelle les principes et précise les modalités d'application.

### 3. LES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

L'orientation des jeunes à tous les niveaux de notre système de formation représente un enjeu majeur. C'est pourquoi, il apparaît essentiel que chaque chef d'établissement puisse renforcer la cohérence, la coordination, la mutualisation et l'animation des nombreuses actions de qualité déjà menées. Il s'agit de garantir une appréhension commune des enjeux de l'orientation à l'échelon du territoire mais aussi, au sein d'un même bassin d'éducation. Ainsi, l'élaboration de diagnostics pertinents et la mise en place d'une évaluation des actions inscrites dans le contexte territorial et mises en place au bénéfice d'une meilleure orientation des élèves, seront facilitées (cf point 5).

Dans ce contexte, chaque chef d'établissement veille, sur la base d'une évaluation et d'une régulation **sur la base notamment de l'indicateur EHE** (cf. PJ), à poursuivre les actions entreprises au cours des années précédentes. Pour mémoire, un rappel relatif à la forme de ces actions construites avec le soutien et le partenariat de la CTM est réalisé ci-après :

- Forums ;
- Journées portes ouvertes ;
- Interventions de professionnels ;
- Ateliers découvertes des métiers, d'orientation, de recherche d'emploi en LP...

Le dispositif « Orientation + » s'articulera, autant que possible, autour des actions préconisées dans l'annexe de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relative au « Parcours Avenir » et des vade-mecum que vous trouverez joints à la présente circulaire.

Les temps forts de l'orientation (semaine de l'orientation, printemps de l'orientation) prévus dans les lycées par le plan étudiants et les entretiens personnalisés d'orientation notamment, restent des moments privilégiés d'échanges et de découvertes pour nos élèves. Les collègues doivent être associés à ces temps forts.

Outre les manifestations traditionnelles que sont les forums, salons, semaines thématiques (École-entreprises, Industrie...), rencontres professionnelles, interventions d'anciens élèves, les programmes des établissements doivent rendre possible l'intervention de professionnels tout au long de l'année, et ce dès la classe de sixième.

Dans toute la mesure du possible, il doit être demandé aux intervenants une autorisation de filmer leur intervention devant les élèves d'une classe afin de pouvoir informer au même niveau les élèves des autres classes par des séances de visionnage. Une note juridique sur le droit à l'image vous sera communiquée par la direction des affaires juridiques. De façon générale, les ressources numériques doivent être pleinement mobilisées. Vous trouverez en annexe des exemples de celles mises à votre disposition (cf. annexe 1).

Enfin, et afin de déconstruire les représentations genrées des orientations, une attention particulière et spécifique doit être portée à la question de l'égalité filles-garçons comme indiqué au point 2 de la présente circulaire, à la qualité des intervenants et aux modalités de leur intervention. La lutte contre les stéréotypes et

les discriminations de genre dans les parcours professionnels est une priorité. Elle doit se manifester à chaque intervention d'un professionnel devant élèves. Notamment, il est demandé que lors d'une prestation d'un professionnel, une courte vidéo d'un intervenant de sexe opposé - du même champ professionnel – soit diffusée en guise d'introduction. De même, il est intéressant de penser à la réversibilité des rôles dans les métiers sans pour autant tomber dans le contre-genre systématique. Tout est question d'équilibre. La chargée de mission à l'égalité filles-garçons ainsi que le DRAFFPIC peuvent être utilement sollicités par les chefs d'établissement et les acteurs du dispositif « Orientation + ».

#### 4. LES PRÉCONISATIONS HORAIRES

Je vous rappelle à ce titre que les moyens dont vous disposez prévoient que les élèves puissent bénéficier de cet accompagnement au choix de l'orientation dans les volumes horaires définis. Ceux-ci sont établis comme suit :

- **Au collège**

- En classes de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup>, l'orientation reste inscrite dans l'ancrage disciplinaire, des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) ou des temps d'accompagnement personnalisé (AP)
- Pour le niveau 4<sup>ème</sup>, le volume horaire annuel est fixé, à titre indicatif, à 12 heures
- Pour le niveau 3<sup>ème</sup>, le volume horaire annuel est fixé, à titre indicatif, à 36 heures

Les 10h annuelles de vie de classe peuvent être utilement mises à profit de cet accompagnement. Les interventions des professionnels au « fil de l'eau » doivent être facilitées, en dehors du cadre réglementé du nombre d'heures. On ne fait jamais trop d'information dans ce domaine.

- **Au lycée général et technologique**

Dans le cadre de l'Accompagnement Personnalisé, il vous est demandé de mettre à disposition des élèves un volume de **54 heures annuelles minimum** d'accompagnement à l'orientation par niveau (cf. circulaire n° 2021-1 SAIO du 4 janvier 2021 en annexe n°2). Pour rappel ces heures dédiées englobent les séances d'information, les visites en entreprise, les participations aux divers forums, salons et JPO, l'accueil d'écoles, d'universités et d'étudiants, les entretiens avec les Psy-EN...

- **Au lycée professionnel**

La transformation de la voie professionnelle « renforce l'accompagnement proposé aux élèves pour leur permettre une plus grande liberté de choix » et les aider à devenir acteur de leur projet d'orientation.

Les heures de "Consolidation, accompagnement personnalisé et préparation à l'orientation" se répartissent ainsi :

- En CAP : 101,5 heures en 1<sup>ère</sup> année et 91 heures en 2<sup>ème</sup> année ;  
En 1<sup>ère</sup> année, l'enjeu est la consolidation de l'orientation et la réflexion sur le projet personnel.  
En année de Terminale, il faut mettre l'accent sur la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle.  
Selon le profil de l'élève, le CAP peut être préparé en 1, 2 ou 3 années.
- En baccalauréat professionnel : 90 heures en 2<sup>de</sup>, 84 heures en 1<sup>re</sup> et 91 heures en Terminale. Sur ce dernier niveau, les élèves sont amenés à opérer un choix (réversible) entre 2 modules :
  - Poursuite d'études
  - Insertion professionnelle et entrepreneuriat

En classe de 2<sup>nde</sup>, il faut s'assurer de l'adaptation des élèves à leur filière et de la cohérence choix/projet avec un accompagnement au choix de spécialité, y compris dans le cas d'une formation en famille de métiers.

En classe de 1<sup>ère</sup>, il s'agit d'approfondir la réflexion sur le projet et à la préparation du choix du module.

En classe de Terminale, il s'agit de préparer à la poursuite d'études et/ou à l'insertion professionnelle.

## 5. LES BILANS TRIMESTRIELS

Au terme de chaque trimestre, le DRAIO demande aux chefs d'établissement un bilan détaillé des actions conduites sur le fondement de la présente circulaire sur le modèle d'un document-type qu'il aura, au préalable, élaboré et transmis. L'indicateur EHE devra être obligatoirement être renseigné et transmis au DRAIO.

Le DRAIO transmet une synthèse au recteur et à l'IA-DAASEN de ces bilans trimestriels. Ce document met notamment en exergue par bassins pour les collèges et par réseaux pour les lycées, le degré de mise en œuvre du dispositif « Orientation + » au sein des établissements d'enseignement du second degré.

Cette démarche est soutenue par la tenue d'un comité de pilotage académique trimestriel (COPILOT) présidé par le recteur, sous le pilotage du DRAIO, avec la participation d'acteurs territoriaux et académiques identifiés. L'IA-DAASEN supplée le recteur en cas d'indisponibilité de ce dernier pour la présidence du COPILOT. L'IA-DAASEN, le DRAFPIC, le doyen ou le vice-doyen IA-IPR et IEN-ET.EG, l'IEN-IO ainsi que la personne responsable de la mission académique pour l'égalité des droits entre les filles et garçons sont membres de droit du COPILOT.

Le DRAIO est chargé de la bonne application et du suivi des actions définies dans la présente circulaire.

Je vous remercie de votre implication dans la mise en œuvre de ce projet prioritaire qu'est l'accompagnement aux choix d'orientation, à la fois transversal et structurant pour nos élèves ainsi que nos établissements.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et celui de vos équipes.

**D.R.A.I.O.**  
**Pôle technologique de Kerlys**  
**97200 FORT DE FRANCE**  
Tél : 0596 59 99 45  
Courriel : ce.saio@ac-martinique.fr

Pascal JAN

